

Toujours dénoncer les actes pédophiles auprès des autorités civiles

Author : Rédaction RC

Categories : [Curie](#), [Eglise en France](#)

Date : 17 février 2016



Suite à la polémique entretenue et créée par les médias français autour de l'affaire de pédophilie à Lyon, le cardinal Sean O'Malley s'exprime.

« Nous avons tous la responsabilité morale et éthique de notifier tout cas présumé d'abus aux autorités civiles chargées de protéger notre société », rappelle le cardinal Sean O'Malley, président de la Commission pontificale pour la protection des mineurs dans une déclaration publiée par le Vatican.

Le cardinal Seán O'Malley, OFM Cap., président de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, avec tous les membres de la Commission, a publié ce lundi 15 février, la déclaration suivante sur l'obligation de notifier aux autorités civiles tout cas d'abus sexuel présumé :

« Comme l'a si clairement déclaré le pape François, « les crimes et les péchés des abus sexuels sur des mineurs ne doivent plus être maintenus plus longtemps sous secret. Je m'engage à la vigilance zélée de l'Eglise pour protéger les mineurs et je promets que tous les responsables rendront compte » (27 septembre 2015). Nous, le président et les membres de la Commission, tenons à affirmer que nos obligations relevant du droit civil doivent certainement être respectées, mais même au-delà de ces exigences civiles, nous avons tous la responsabilité morale et éthique de notifier tout cas présumé d'abus aux autorités civiles chargées de protéger notre société ».

La déclaration du cardinal O'Malley se poursuit ainsi : « Aux États-Unis, notre Charte des Évêques affirme clairement l'obligation pour tous les diocèses et éparchies, ainsi que pour leur personnel, de notifier les cas suspects d'abus aux autorités publiques. Tous les ans, à notre rencontre de novembre, lors d'une session de formation pour les nouveaux évêques, cette obligation est réaffirmée et chaque année, en février, la Conférence organise un second programme de formation pour les nouveaux évêques, qui inclut aussi clairement et explicitement cette obligation.

« En tant que Commission consultative du Saint-Père pour la protection des mineurs, nous avons récemment partagé avec le pape François une synthèse des efforts importants faits en matière d'éducation dans les Églises locales ces deux dernières années, et nous avons réaffirmé la volonté des Membres de fournir ce matériel à travers des cours proposés à Rome, y compris pour le programme annuel de formation des nouveaux évêques et pour les bureaux de la Curie romaine, afin qu'ils puissent l'utiliser dans leurs propres efforts de protection des enfants. »

[Source Zénith](#)